

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 30/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARTEDIS

4 rue Ferdinand De Lesseps
33700 Mérignac

Références : JPLP/VLF/E/2024
Code AIOT : 0005501741

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2024 dans l'établissement PARTEDIS implanté 83 avenue de la République - 56700 Hennebont. L'inspection a été annoncée le 23/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARTEDIS
- 83 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 56700 HENNEBONT
- Code AIOT : 0005501741
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SMI a évolué depuis le 1er mars 2017 et fait désormais partie du groupe PARTEDIS, et regroupe plusieurs activités (Bois et Matériaux et chauffage sanitaire). Le siège est situé sur Mérignac.

L'agence d'Hennebont emploie 16 personnes, avec une partie dépôt et une partie exposition.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation partielle d'activité	Code de l'environnement du 17/12/2021, article R. 512-39-1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant souhaite procéder à la renonciation de cessation de son activité de traitement de bois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation partielle d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2021, article R. 512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation activité de traitement de bois
Prescription contrôlée :
<p>I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.</p>
Constats :
<p>Le groupe PARTEDIS, dont le siège social est situé à Mérignac (Nouvelle-Aquitaine), possède deux établissements dans le Morbihan : un site à Lorient pour le travail et le traitement de bois et un site à Hennebont pour le stockage ainsi que le traitement du bois.</p> <p>Le traitement du bois est soumis, entre autres, à la réglementation des installations classées sous le régime de l'enregistrement depuis 2023, cette activité était auparavant soumise à autorisation.</p> <p>En 2022, dans le cadre d'une restructuration, PARTEDIS a décidé de cesser son activité de traitement de bois sur son site d'Hennebont, au profit du site de Lorient.</p> <p>Dans cette perspective, l'exploitant a déclaré à M. le Préfet du Morbihan sa cessation partielle d'activité en date du 19 mai 2022.</p> <p>Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle, l'inspection a procédé à une visite, afin de faire le point sur cette cessation, dans le but de faire aboutir la procédure.</p> <p>Lors de la visite, l'inspection a constaté que le produit de traitement avait été évacué, mais que la cuve de traitement ainsi que tout l'appareillage nécessaire à l'activité étaient toujours présents.</p> <p>Sur ce constat, l'exploitant a déclaré qu'il n'exploitait plus cette activité, mais qu'il s'interrogeait de nouveau, sur l'opportunité de recommencer à traiter le bois sur le site d'Hennebont.</p> <p>En effet, l'exploitant explique que la restructuration engagée en 2022, n'a pas encore abouti, et que toutes les options étaient envisagées, sur le traitement de bois notamment, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• arrêt du traitement du bois sur le site d'Hennebont et poursuite de l'activité sur le site de Lorient (situation actuelle),• arrêt du traitement du bois sur le site de Lorient et transfert de l'activité sur le site d'Hennebont (situation envisagée). <p>Au regard des déclarations de l'exploitant, l'inspection explique que s'il envisage de reprendre l'activité de traitement de bois sur son site d'Hennebont, la procédure de cessation n'a plus lieu d'être et qu'il est nécessaire de renoncer à celle-ci.</p> <p>Au terme de la visite, l'exploitant a déclaré vouloir procéder à cette renonciation.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le but de clôturer la procédure de cessation d'activité, l'exploitant doit déclarer à M. le Préfet du Morbihan, **sous un délai de 15 jours**, par courrier avec accusé réception, sa volonté de renoncer à la cessation de son activité de traitement de bois sur son site d'Hennebont.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours